

COMPTE-RENDU PROVISOIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2021

L'an deux mil vingt et un, le quatorze avril, à vingt heures, le conseil municipal de LE FOLGOET, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M. Pascal KERBOUL, Maire.

Date de la convocation : 08.04.2021

Présents : Pascal KERBOUL – Odette CASTEL – Stéphane LE ROUX – Emmanuelle LE ROUX – Patrick ROUDAUT – Céline GOUEZ - Michel LE GALL – Yannick GUILLERM – Nathalie FLOCH – Xavier PENNORS – Jean-Noël LE MENN - Cécile GOUEZ – Gérard MARREC – Xavier LANSONNEUR – Caroline THOMAS – Fabienne LEPOITTEVIN - Béatrice MUNOZ - Marie LE DU – Emilie LE JEUNE – Olivier BERTHELOT - Renato BISSON – Gwénaëlle LE HIR

Excusés : Jacques CARRIO qui a donné pouvoir à Xavier PENNORS

Secrétaire de séance : Jean-Noël LE MENN

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 25 MARS 2021

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 25 mars 2021 est voté à l'unanimité.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
20		3
		O. BERTHELOT G. LE HIR R. BISSON

UTILISATION DE LA DELEGATION DU MAIRE – Art. L2122-22 du C.G.C.T. – Délibération N°2020-32 du 11.06.2020

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 2020-32 du Conseil Municipal du 11/06/2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

1) **Décisions relatives à la préparation, passation, exécution et règlement des marchés et accords-cadres lorsque les crédits sont inscrits au budget (alinéa 4)**

DM2021-08 : Les prestations d'aménagement de la salle de Kermaria sont confiées aux entreprises suivantes :

Désignation des lots	Nom de l'entreprise retenue	Montant de l'offre HT
Lot 1 – Démolition – Terrassement - Maçonnerie	Entreprise PERAN – 3 rue de la B.A.N. – 29 400 BODILIS	32 047.54 €
Lot 2 – Charpente – Bardage	Entreprise GLOANEC – Z.A. du Parcou – 29 260 PLOUDANIEL	10 700.00 €
Lot 3 – Démolition – Etanchéité – Bardage	Entreprise BIHANNIC – 5 route de Kervallan – 29 200 BREST	27 722.42 €
Lot 4 – Menuiseries extérieures	BPS Aluminium – 35 rue Nicéphore Niepce	25 500.00 €
Lot 5 – Electricité – Ventilation – Chauffage – Plomberie	DG Concept – Gostang – 29 430 PLOUESCAT	24 596.48 €

Lot 6 – Cloisons sèches – Isolation – Menuiseries intérieures – Signalétique	JOURT Père et Fils – Mesnos – Chemin de la Butte – 29 200 BREST	80 166.25 €
Lot 7 – Carrelage – Faïences	LE TEUFF Carrelage – Prajou Marie – 29 190 LE CLOÛTRE PLEYBEN	15 000.00 €
Lot 8 – Peintures intérieures – Extérieures – Nettoyage	DÉCORS ET TECHNIQUES – 210 route de Gouesnou – 29 200 BREST	12 500.00 €
Lot 9 – Revêtement de sol	BATIKER Décoration – 25 rue Pierre Corre	40 000.00 €
Lot 10 – Ameublement	Menuiserie CLEMENT – 70 rue du Général Mangin – 29 400 LANDIVISIAU	2 990.00 €
Lot 11 - Cuisine	CAILLAREC et Cie – 75 rue Charles Le Goffic – 29 000 QUIMPER	5 797.22 €
TOTAL HT		277 019.91 €

2) **Décisions relatives aux demandes de subventions dans le cadre de la réalisation de projets communaux (alinéa 26) :**

DM2021-07 : Demande d'une demande de subvention au titre de la DSIL 2021 au titre des travaux de rénovation de l'espace « associations » et salle de sport de Kermaria. Taux de subvention sollicité : 46%, soit un montant de 150 000 €.

3) **Décisions relatives aux renouvellements d'adhésion aux associations dont la commune est membre (alinéa 24)**

DM2021-09 : Renouvellement de l'adhésion au CAUE 29 pour l'année 2021. Le montant de l'adhésion pour l'année 2021 est fixé à 50 euros.

4) **Les déclarations d'intention d'aliéner déposées depuis le dernier conseil municipal et sur lesquelles il n'a pas utilisé son droit de préemption (alinéa 15)**

N°	Vendeur	Adresse	Parcelle	Surf.	Acquéreur
2021-26	Cts MORVAN	3 rue du Verger	AB104 et	2264	BADRE/BOTHOREL
2021-27	MALGORN	10 rue de l'Odet	AH397	811	LE GAL/FOUGERES
2021-28	Cts LE GUEN	11 rue de la Gare	AC21	831	TOULLEC
2021-29	Cts CORRE	Lot 9 Lotissement CORRE	AA283-287-	1223	COULOIGNER
2021-30	Cts CORRE	Lot 5 Lotissement CORRE	AA284-293-	1172	CORRE Jean-Baptiste
2021-31	SCI PRO IMMO	Lot 8 Lotissement de	AL123	523	CADIOU Nicole
2021-32	GOUEZ/BRETON	18 rue de l'Elorn	AI72	697	KERVOAL/RIVOALEN

Présentation du P.A.D.D. du PLUI

Note explicative de synthèse

I. Le contexte

La Communauté de communes du Pays de Lesneven et de la côte des Légendes est créée par arrêté préfectoral du 26 décembre 1994. Elle regroupe alors 15 communes.

Depuis le 1er janvier 2017, la collectivité a évolué. Elle a d'abord changé de nom pour devenir la Communauté Lesneven Côte des Légendes (CLCL) et se compose désormais de 14 communes à la suite de la fusion des communes de Brignogan Plages et Plounéour-Trez.

Le PLUi est l'occasion de se rassembler autour d'un projet fédérateur et d'engager un travail partenarial afin d'anticiper les changements à venir. Son élaboration a été prescrite par le conseil communautaire le 26 avril 2017.

La décision d'élaborer un PLUiH avait notamment pour objectifs de :

- Affirmer son identité et ses atouts pour se positionner comme un pôle structurant à proximité de la métropole brestoise et des autres agglomérations ;
- Promouvoir un aménagement équilibré du territoire entre une partie sud plus jeune et dynamique et une partie nord du territoire plus vieillissante ;

- Assurer un développement cohérent et harmonieux entre les communes en prenant en considération les spécificités territoriales :
 - o Un pôle urbain, véritable centralité du bassin de vie, à renforcer avec un enjeu fort de revitalisation / dynamisation du centre-ville ;
 - o Des communes littorales vieillissantes, portées principalement par une économie touristique et agricole et présentant des risques naturels (submersions marines, recul du trait de côte, ...) ;
 - o Des communes rurales reposant en grande partie sur une activité agricole forte et fortement dépendante des pôles urbains environnants ;
- Réfléchir à la question de la localisation des équipements et services en lien avec les déplacements pour favoriser l'accès, à tous les ménages et de tous âges, aux services auxquels ils aspirent ;
- Offrir des conditions favorables au développement de nos activités économiques majeures (agriculture, industrie agro-alimentaire, tourisme, ...) tout en investissant dans les domaines de l'avenir : numériques, éco tourisme, biotechnologies marines ;
- Faire en sorte que la totalité du territoire soit attractive en matière économique en réfléchissant notamment à la question de la localisation de l'offre foncière, dans un souci de moindre consommation d'espace ;
- Profiter et valoriser plus largement notre façade littorale et notre espace maritime ;
- Promouvoir la revitalisation des bourgs par un développement urbain maîtrisé et équilibré entre extension de l'urbanisation, consommatrice d'espace agricole et naturel, et renouvellement urbain ;
- S'appuyer sur la richesse de nos espaces naturels, agricoles et globalement sur la qualité de notre environnement pour faire de notre cadre de vie un facteur d'attractivité ;
- Promouvoir un urbanisme de qualité, garant de la qualité de notre cadre de vie ;
- Prendre en compte les risques technologiques et naturels et notamment la question des submersions marines, le recul du trait de côte... ;
- Prendre en compte les évolutions réglementaires et les orientations des documents-cadres afin de garantir la compatibilité du document d'urbanisme ;
- Harmoniser les règles d'urbanisme existantes tout en prenant en compte les spécificités communales ;
- Mettre en oeuvre le projet de territoire.

La première étape de la démarche a consisté en la réalisation du diagnostic du territoire et la mise en évidence des enjeux pour son aménagement futur. C'est sur ces bases que les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ont été formulées.

L'article L. 151-5 du code de l'urbanisme précise le contenu du PADD :

« Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. »

Le PADD expose « l'économie générale » du PLUiH et fixe ainsi les grandes actions que la Communauté de communes doit accomplir dans le domaine de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme. Ce projet concerne l'évolution du territoire intercommunal dans son ensemble. Elaboré dans un souci de transparence, à partir d'un diagnostic, il répond aux enjeux et aux besoins de la Communauté de communes.

II. Trois axes pour répondre aux enjeux identifiés sur le territoire

Le PADD intercommunal a pris forme après l'organisation de plusieurs ateliers thématiques qui ont regroupé des élus communautaires et municipaux et des partenaires compétents dans les différents domaines traités (services de l'État, Chambres consulaires, Conseil de développement...). Il a également fait l'objet d'un échange avec les personnes publiques associées. Le projet de PADD est composé de trois grands axes thématiques (l'économie, l'attractivité résidentielle, le cadre de vie), eux-mêmes déclinées en plusieurs orientations.

Axe n°1. L'économie / Rendre le territoire porteur de son propre développement

La volonté des élus est de mettre à profit la situation particulière de la CLCL afin d'être moins tributaire de la métropole brestoise en termes de création d'emplois. Pour y parvenir, les capacités d'accueil des parcs d'activités et l'offre commerciale propre au territoire seront renforcées, en particulier dans les principaux pôles économiques du territoire (Ploudaniel, Lesneven/Le Folgoët) ainsi que sur les pôles d'appui (Guissény, Kerlouan, Plounéour-Brignogan-Plages).

De manière conjointe et cohérente, les élus souhaitent assurer les conditions de développement et de diversification du tissu économique sur l'ensemble du territoire. Il s'agit de pérenniser l'activité agricole, mais aussi les activités liées à la présence des habitants et des touristes : l'artisanat local, les commerces de détail, les services à la personne.

Les orientations déclinées dans le projet d'aménagement et de développement durables sont les suivantes :

- Orientation 1 : Soutenir l'économie et organiser son développement dans un objectif d'équilibre territorial
- Orientation 2 : Soutenir l'activité agricole et accompagner les agriculteurs
- Orientation 3 : Saisir les opportunités locales et mettre en place les conditions de l'attractivité économique de demain

Axe n°2. L'attractivité résidentielle / Permettre le maintien de l'échelle du bassin de vie

Localisée au centre du territoire, la polarité Lesneven / Le Folgoët apporte une réponse aux principales attentes des habitants du Pays de Lesneven aussi bien en termes d'équipement, que de commerces, de services et d'emplois.

La CLCL organise une échelle de bassin de vie. Le territoire est situé aux limites de la dynamique métropolitaine actuelle et en devenir, qui tend à renforcer le fonctionnement plus étroit entre les agglomérations.

Le maintien de l'échelle du bassin de vie passera nécessairement par le renforcement du pôle Lesneven / Le Folgoët et par la définition d'une armature favorable au dynamisme de la CLCL. Il existe ainsi un enjeu fort de planification en matière d'accueil d'une population nouvelle. La CLCL entend affirmer une ambition de développement démographique en compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Brest, qui fixe un objectif de production de 170 nouveaux logements par an en moyenne sur l'intercommunalité.

La CLCL entend structurer son développement en corrélant l'accueil des nouveaux habitants au niveau de services et d'équipements des communes et en renforçant en priorité les agglomérations. Le développement urbain (habitat, équipement, commerce, déplacement) devra permettre de recentrer la vie locale dans les centres-villes et les centres-bourgs.

Les orientations déclinées dans le projet d'aménagement et de développement durables sont les suivantes :

- Orientation 4 : Conforter le pôle Lesneven / Le Folgoët
- Orientation 5 : Assurer un rôle spécifique aux pôles d'appui dans l'armature territoriale
- Orientation 6 : Maintenir une capacité d'accueil dans les communes « satellites »
- Orientation 7 : Avoir une plus grande maîtrise des opérations
- Orientation 8 : Mieux répondre aux attentes des habitants
- Orientation 9 : Assurer l'animation de la politique de l'habitat

Axe n°3. Le cadre de vie / Viser un aménagement du territoire vertueux et durable

Consciente de la contrainte carbone et de la perspective d'une augmentation du coût d'accès à l'énergie, la collectivité entend jouer son rôle pour conduire la transition énergétique sur son territoire.

La CLCL a élaboré un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) qui vise à lutter contre le changement climatique en contribuant à l'amélioration de l'efficacité énergétique, à l'augmentation de la production d'énergies renouvelables et à la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Le PCAET vise également la limitation de la vulnérabilité du territoire face au changement climatique.

Le PADD s'appuie sur les constats et les orientations du PCAET pour réduire la facture énergétique du territoire et pour limiter et anticiper l'impact de l'aménagement du territoire sur l'environnement. La gestion durable des ressources naturelles et agricoles, la préservation du patrimoine naturel et l'amélioration des mobilités pour favoriser les déplacements décarbonés sont des axes forts de cette réflexion.

La qualité du cadre de vie paysager est également un pilier du projet car il concourt activement à la qualité de vie des habitants du territoire et à son attrait.

Les orientations déclinées dans le projet d'aménagement et de développement durables sont les suivantes :

- Orientation 10 : Protéger la trame verte et bleue
- Orientation 11 : Gérer les risques et les ressources
- Orientation 12 : Assurer la qualité des paysages construits

Le projet complet de PADD est joint aux convocations des conseillers municipaux pour que chacun puisse en prendre connaissance dans le détail, préalablement au débat.

Le conseil municipal de chaque commune doit désormais débattre des orientations générales du PADD. Des questions peuvent être préparées en avance par les élus pour animer le débat.

A l'issue du débat, le projet de PADD pourra être amendé si besoin pour prendre en compte les échanges ayant eu lieu. L'objectif est d'enrichir ce document et de vérifier qu'il correspond au mieux aux enjeux d'urbanisme liés au territoire et à l'intérêt général.

III. La suite de la procédure

L'élaboration du PLUiH se poursuivra de manière à élaborer les autres pièces du dossier du PLUi : le zonage, le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation, le programme d'orientations et d'actions, etc., en cohérence avec le PADD débattu.

Au terme de la phase d'études, le conseil communautaire devra tirer le bilan de la concertation et arrêter le projet de PLUiH. Il sera ensuite soumis pour avis aux personnes publiques associées. Une procédure d'enquête publique sera ensuite organisée.

Le projet de PLUiH, modifié le cas échéant pour tenir compte des observations formulées par les personnes publiques associées, de celles formulées par le public durant l'enquête publique, ou encore des conclusions du commissaire enquêteur, sera enfin approuvé par le conseil communautaire.

Pendant cette présentation quelques interventions ont été effectuées :

Olivier BERTHELOT demande si, dans le cadre de la réalisation des logements sociaux, toutes les communes seront concernées ou uniquement certaines d'entre elles.

Pascal KERBOUL lui répond que la part importante sera portée par le pôle structurant (LE FOLGOËT/LESNEVEN) car les demandes sont axées du fait de la proximité des services et de l'activité économique, sur ce territoire en grande majorité.

Céline GOUEZ, Adjointe chargée de la cohésion sociale, indique que depuis sa prise de fonction, 80 demandes d'attribution de logement social ont été répertoriées en mairie.

Olivier BERTHELOT demande s'il est possible d'intégrer, au niveau des orientations de l'axe 1 du PADD, une mention relative au covoiturage ultra-local ?

Pascal KERBOUL lui répond favorablement et indique que ce point fait par ailleurs l'objet d'une délibération à l'ordre du jour de la séance, la CLCL ayant décidé la prise de compétence Mobilité, dont un des objectifs est de développer ce type, de service. La CLCL travaille en collaboration avec l'association EHOP pour mettre en œuvre ce projet.

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de l'orientation 1 de l'axe 1, la CLCL souhaite développer les zones d'activités économiques dans les zones littorales, notamment pour des activités en lien avec la mer.

Concernant l'axe 2, Michel LE GALL indique qu'un des grands défis à résoudre est d'adapter l'offre de logements à la demande, il y a notamment une forte nécessité de créer des logements de type T2/T3. Dans un contexte de développement d'urbanisme contraint, cette offre permettrait aux personnes âgées vivant en secteur « isolé » de se rapprocher des bourgs et services et par conséquent de libérer des habitations plus grandes pour des familles.

Jean-Noël LE MENN regrette, qu'il ne soit pas fait état, Axe 2 – Orientations 8 – des services médicaux. Il lui semble que le territoire souffre d'un manque de quelques spécialistes.

Céline GOUEZ lui répond, que malgré ce sentiment, l'ARS est étonné qu'il y ait autant de spécialistes sur le territoire.

Michel LE GALL indique que la difficulté est que les spécialistes se dirigent en très grande majorité vers les gros pôles urbains.

Monsieur le Maire indique que le territoire bénéficie toutefois d'un atout important en la présence du centre dev dialyse.

Enfin, Monsieur le Maire indique qu'il souhaite, bien que l'objet de la délibération ne soit pas de répertorier les demandes d'urbanisme opérationnel, intégrer 3 demandes propres au territoire folgoatien, ces derniers étant susceptibles d'avoir, un impact intéressant d'un point de vue économique ou de densification d'urbanisme : l'activité du garage BP Occasions ; le manoir du Menec et l'OAP du quartier des Oiseaux.

DÉLIBÉRATION

La Communauté de communes du Pays de Lesneven et de la côte des Légendes a été créée par arrêté préfectoral du 26 décembre 1994. Elle regroupait alors 15 communes.

Depuis le 1er janvier 2017, la collectivité a évolué. Elle a d'abord changé de nom pour devenir la Communauté Lesneven Côte des Légendes (CLCL) et se compose désormais de 14 communes à la suite de la fusion des communes de Brignogan-Plages et Plounéour-Trez.

Le PLUi est l'occasion de se rassembler autour d'un projet fédérateur et d'engager un travail partenarial afin d'anticiper les changements à venir. Son élaboration a été prescrite par le conseil communautaire le 26 avril 2017.

Après une première phase de diagnostic ayant permis d'identifier les grands enjeux du territoire, les grandes orientations en matière d'aménagement ont été définies et permis d'élaborer le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de la Communauté Lesneven Côte des Légendes.

Ce PADD expose « l'économie générale » du PLUiH et fixe ainsi les grandes actions que la Communauté de communes doit accomplir dans le domaine de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme. Ce projet concerne l'évolution du territoire intercommunal dans son ensemble. Elaboré dans un souci de transparence, à partir d'un diagnostic, il répond aux enjeux et aux besoins de la Communauté de communes.

L'article L. 151-5 du code de l'urbanisme précise le contenu du PADD :

« Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. »

Afin d'associer au mieux l'ensemble du territoire, le code de l'urbanisme, précise que ces grandes orientations doivent être débattus au sein de chaque conseil municipal des communes membres.

Monsieur Le Maire, après avoir présenté la démarche ayant permis d'aboutir à ce projet de PADD, en présente les grandes orientations relatives à l'économie :

Axe n°1. L'économie / Rendre le territoire porteur de son propre développement

- Orientation 1 : Soutenir l'économie et organiser son développement dans un objectif d'équilibre territorial
- Orientation 2 : Soutenir l'activité agricole et accompagner les agriculteurs
- Orientation 3 : Saisir les opportunités locales et mettre en place les conditions de l'attractivité économique de demain

Monsieur Michel LE GALL, adjoint en charge de l'urbanisme et de l'environnement, présente les grandes orientations relatives à l'attractivité résidentielle du territoire et à son cadre de vie.

Axe n°2. L'attractivité résidentielle / Permettre le maintien de l'échelle du bassin de vie

- Orientation 4 : Conforter le pôle Lesneven / Le Folgoët
- Orientation 5 : Assurer un rôle spécifique aux pôles d'appui dans l'armature territoriale
- Orientation 6 : Maintenir une capacité d'accueil dans les communes « satellites »
- Orientation 7 : Avoir une plus grande maîtrise des opérations
- Orientation 8 : Mieux répondre aux attentes des habitants
- Orientation 9 : Assurer l'animation de la politique de l'habitat

Axe n°3. Le cadre de vie / Viser un aménagement du territoire vertueux et durable

- Orientation 10 : Protéger la trame verte et bleue
- Orientation 11 : Gérer les risques et les ressources
- Orientation 12 : Assurer la qualité des paysages construits

De cette présentation, il en ressort les observations suivantes :

- ⇒ La question de la mobilité intra-communautaire n'est pas évoquée dans le document, bien que cela constitue un élément important à mettre en œuvre tant pour le domaine économique, social qu'environnemental
- ⇒ La problématique du maillage du territoire en services médicaux, mais également l'absence de certaines spécialités médicales, n'apparaît pas dans le document, l'insuffisance de ces services peut être préjudiciable à l'attractivité du territoire

Parallèlement, concernant l'application du futur PLUI sur le territoire communal, le Conseil municipal portera une attention particulière à la possibilité d'y intégrer les demandes suivantes :

- ⇒ Augmentation de la surface de stationnement de véhicules d'un garagiste, activité située à Kervadeza (zoange Ah). Cette demande, sur une superficie limitée de terre actuellement classée agricole, bien que non incluse dans le périmètre de la zone artisanale de Kerduff, permettra la création de 3 emplois.
- ⇒ Manoir du Menec : Bâtiments actuellement en vente, pastillés en Nh dans une zone N et EBC. Un projet d'acquisition pour activité économique (mariages, chambres d'hôtes) est en cours de constitution mais se heurte aux contraintes du zonage. Un déclassement très partiel du zonage EBC permettrait la réalisation du projet. Sans cette modification de zonage il est à craindre que ces bâtiments ne trouveront pas preneurs, se délabreront et finiront en ruines. Un déclassement très partiel de la zone N (EBC) en zonage permettant une extension mesurée des bâtiments est fortement souhaitée ; elle permettrait une conservation d'un bâti noble et la création d'emplois à terme.
- ⇒ Quartier des Oiseaux : Quartier situé en zone Uhc ; projet de réaménagement des espaces communs en cours. Un espace public du quartier contient une OAP pour réalisation de logements sociaux. Le périmètre de l'OAP est cependant très restreint. Dans le cadre de la politique d'urbanisme de densification, il est souhaité une extension de ce périmètre.

Ces dernières observations et réflexions viendront enrichir le débat lors de la présentation au sein du conseil communautaire débattant des grandes orientations du PADD.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L. 153-12 ;

Vu la délibération du 26 avril 2017 prescrivant l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme local de l'habitat ;

Vu les orientations générales du PADD annexées à la présente délibération ;

Prend acte de la tenue du débat sur les orientations générales du PADD conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme.

SDEF – Eclairage public rue des Tourterelles – Convention financière

Monsieur Pascal KERBOUL indique qu'un lampadaire est défectueux, rue des Tourterelles.

Travaux	Quantité	Unité	Montant HT	Montant TTC
Remplacement de l'abat-jour	1	Unité	950,00	1 140,00
Travaux de pose	1	Unité	300,00	360,00
Total			1 250,00	1 500,00

TRAVAUX A REALISER
 Dépose : 1 luminaire endommagé – vasque cassée – problème étanchéité
 Pose :
 1 Luminaire Haged – 24 Led BDM – ZHAGA
 PAK 1000 Bleu Globe
 1 coffret C-0-CL2 + parafoudre

Il convient par conséquent de faire réaliser les réparations.

Comme à chaque fois dans ce type de situation il est nécessaire de signer, préalablement à chaque intervention, une convention financière avec le SDEF, ce dernier prenant en charge une part des frais financiers.

Le plan de financement est le suivant :

	Montant HT	Montant TTC	Financement SDEF	Participation Commune
Rue des Tourterelles	950.00	1 140.00	300.00	650.00

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de la réalisation de l'ensemble de ces travaux ;
- **ACCEPTE** le plan de financement tels que présenté ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention financière établie par le SDEF ;
- **PRÉVOIT** l'inscription budgétaire du règlement de cette dépense au budget 2021 de la commune.

ECLAIRAGE PUBLIC – Horaires de fonctionnement

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions de la maîtrise de la consommation d'énergies.

Une mesure d'extinction de l'éclairage public pendant une plage horaire peu fréquentée par la population permettrait de réaliser des économies sur la consommation d'énergie, sur la durée de vie des matériels et la maintenance.

Cette extinction participerait également à la protection des écosystèmes et préservation de l'environnement en diminuant les nuisances lumineuses et limitant les émissions de gaz à effet de serre, ainsi qu'à la maîtrise de la demande en énergie dans le cadre du dispositif Ecowatt.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

Le Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipeement du Finistère (SDEF), compétent en éclairage public sur le territoire de la commune, mettra en œuvre cette extinction nocturne.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information précise à la population via les outils de communication de la collectivité. En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Gérard MAREC demande s'il est possible de modifier les horaires selon les besoins ou si cela ne peut se faire qu'une fois par an.

Pascal KERBOUL répond que la commune peut donner ses prescriptions comme elle le souhaite mais que le contrat actuel ne prévoit que 2 interventions gratuites. Cela est utilisé lors du week-end du pardon chaque année.

Monsieur le Maire indique que d'autres possibilités d'économie d'énergie existent, notamment par une action d'adaptation du niveau de puissance d'éclairage des lampadaires à partir d'une certaine heure. Le Clos des Coquelicots sera doté de ce type de technologie ce qui servira de test.

Il indique que la commission Urbanisme, cadre de vie sera chargée de travailler sur les amplitudes horaires de fonctionnement de l'éclairage public à mettre en œuvre, en collaboration avec les deux délégués SDEF, Jean-Noël LE MENN et Yannick GUILLERM.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

VU l'article L2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale ;

VU l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage ;
VU la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41 ;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5 ;

VU le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** que l'éclairage public sera interrompu en tout ou partie en cours de nuit sur la commune de (à compléter) dans les conditions définies sur le tableau annexé à la présente délibération,

- **DECIDE** que dans le cadre du dispositif Ecowatt, l'éclairage public pourra être interrompu occasionnellement. Les périodes de coupure devront être de courtes durées et sur des secteurs définis par la collectivité et le SDEF.

- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

CLCL – Prise de compétence – Organisation de la mobilité

Monsieur Michel LE GALL, Adjoint à l'urbanisme, cadre de vie et l'économie expose que la loi d'orientation des mobilités programme d'ici le 1 er juillet 2021 la couverture intégrale du territoire national en Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM). Elle peut ainsi être communautaire si les EPCI en font le choix ou, à défaut, régionale si les EPCI ne se sont pas positionnés d'ici au 31 mars 2021.

Elle a notamment pour objectif l'exercice effectif de la compétence mobilité « à la bonne échelle » territoriale, en favorisant notamment les relations entre les intercommunalités et les régions.

Bien que la compétence mobilité ne soit pas « sécable » (elle ne peut pas être partagée entre plusieurs collectivités), elle se veut être à la « carte ».

Ainsi, en prenant cette compétence, la Communauté Lesneven Côte des Légendes pourrait décider des services qu'elle souhaite organiser et/ou soutenir et mettre en place des services apportant la réponse la plus adaptée aux besoins de mobilité du territoire, en complément de ceux déjà pris en charge par la région.

La Communauté Lesneven Côte des Légendes porte ainsi d'ores et déjà différentes réflexions mais aussi actions en faveur de la mobilité mais souhaite encore développer cette thématique autour des enjeux en matière de mobilité durable pour notre territoire.

Cette prise de compétence entre ainsi parfaitement en adéquation avec les objectifs politiques qui ressortent de ces différentes réflexions. Celle-ci permettra notamment de poursuivre les actions engagées que ce soit le partenariat avec EHOP ou encore le travail avec les écoles autour des mobilités durables qui vont être engagés prochainement.

En parallèle, la prise de la compétence mobilité ne signifie pas prendre en charge les services organisés par la région sur le territoire. Ce transfert ne pourrait avoir lieu qu'à la demande de la communauté de communes et sur les services dont le périmètre d'exécution est exclusivement localisé sur le territoire de la CLCL (ligne 23 et 24 par exemple ou encore le transport à la demande reliant Saint-Méen à Lesneven).

Par délibération CC 40/2021 en date du 24 mars 2021 relative au transfert de la compétence MOBILITE, Le Conseil Communautaire,

- A **APPROUVÉ** le transfert de la compétence mobilité à la Communauté Lesneven Côte des Légendes,

- **NE DEMANDE PAS**, pour le moment, à se substituer à la région dans l'exécution des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire que la région assure actuellement dans le ressort de son périmètre ; la communauté de communes conserve cependant la capacité de se faire transférer ces services à l'avenir conformément aux dispositions de l'article L. 3111-5 du Code des transports,

- **MODIFIE** en conséquence les statuts de la Communauté Lesneven Côte des Légendes,

- **SOLLICITE** les communes membres de la communauté de communes, conformément à l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivité Territoriales, afin qu'elles se prononcent au sujet de cette prise de compétence,

- **PRECISE** que, sans réponse des communes dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire, leur décision sera réputée favorable,

- **DONNE** pouvoir à la Présidente pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en oeuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **AUTORISE** le transfert de la compétence organisation de la mobilité à la Communauté Lesneven Côte des Légendes.

Ecole Sainte-Anne Notre Dame – Demande de subvention – Projet de classe de découverte

Madame Odette BALCON informe les membres de l'assemblée de la réception d'une demande de subvention de l'école Sainte Anne Notre Dame dans le cadre d'un projet de classe découverte, à la découverte des châteaux de la Loire et du Puy du Fou, du 21 au 25 juin prochain.

Les deux classes concernées sont les CM1 et CM2, soit XX enfants, encadrés par 2 enseignants et 4 adultes bénévoles.

Le budget par élève est estimé 350 € environ, la part des familles établie à 200 € environ.

Le budget est également alimenté par une aide versée par l'association des parents d'élèves et de certaines municipalités.

Elle indique que ces demandes interviennent de manière récurrente, de l'école publique ou privée. Jusqu'à présent, le conseil municipal subventionnait ces sorties au taux de 50 € par enfant, domicilié à LE FOLGOËT, LESNEVEN ou PLOUDANIEL. Sur cette base, il y aurait 32 enfants de concernés, soit un montant de subvention de 1 600 €.

Olivier BERTHELOT demande si les communes de LESNEVEN et PLOUDANIEL participent financièrement à ce projet.

Odette CASTEL lui répond négativement, qu'il y a un accord de réciprocité avec ces deux communes, LE FOLGOËT prend en charge les enfants de ces communes pour les projets de l'école privée, elles font de

même pour les enfants du FOLGOËT fréquentant leur école privée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Madame Odette BALCON,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ACCORDE**, sous réserve de la réalisation effective du projet, une subvention de 50 € par enfant domicilié dans les communes de LE FOLGOËT, LESNEVEN et PLOUDANIEL.

INFORMATIONS DIVERSES

A – ATELIER COMMUNAL : L'analyse définitive de la consultation a été rendue, le marché sera notifié aux entreprises retenues dès réception des derniers éléments du marché. Le coût global du marché est de 530 358.97 € HT, pour un estimatif avant lancement de la consultation à 560 000.00 € HT.

B – BOUTIQUES DES LÉGENDES : Fabienne LEPOITTEVIN indique qu'il est toujours possible d'acheter des bons cadeaux via le site de la Boutiques des légendes.

C – KERMARIA : le début des travaux est imminent. La première réunion de chantier aura lieu le vendredi 16 avril.